



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 15 janvier 2024, à 19 h 00, au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth, Centre Primevère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Louis Bérard, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 03.

Les membres du conseil présents sont mesdames Diane Lavallée et Josée Leclair, messieurs François-Henri Lafarge, Pierre Coutu et Serge Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.

Est absent : monsieur Benoit Desrochers

Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par madame Josée Leclair d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

L'ordre du jour se retrouve à la page suivante.

2024-01-001



ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CORRESPONDANCE

- 3.1 ACTION POUR LE PAPILLON MONARQUE
- 3.2 SUIVI DE LA RÉOLUTION 2023-10-225 FAUCHAGE DE RUES

4. GREFFE

- 4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 18 DÉCEMBRE 2023
- 4.2 ADOPTION : RÈGLEMENT 545-2023 TAXATION ET COMPENSATIONS 2024
- 4.3 ADOPTION : RÈGLEMENT 546-2023 TARIFICATION
- 4.4 ADOPTION : RÈGLEMENT 484-2023-1 DÉROULEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 4.5 ADOPTION : RÈGLEMENT 529-2023-1 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

PÉRIODE DE QUESTIONS DÉDIÉS AUX RÈGLEMENTS

5. TRÉSORERIE

- 5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉCAISSEMENTS ET DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023
- 5.2 DÉPÔT DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2023
- 5.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS AU 10 JANVIER 2024
- 5.4 RAPPORT FINANCIER PRÉLIMINAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2023
- 5.5 AMENDEMENT : UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE SUR EMPRUNT FERMÉ 488-2017 EN 2023
- 5.6 UTILISATION DE SOLDE DISPONIBLE SUR EMPRUNT FERMÉ 488-2017 ET 483-2015 EN 2024
- 5.7 AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES AGISSANT SUR LE TERRITOIRE

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 AUTORISATION DE PERFECTIONNEMENT
- 7.2 OCTROI D'UNE CLASSIFICATION SUPÉRIEURE
- 7.3 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
- 7.4 CONFIRMATION ANNUELLE DES MODALITÉS D'EMPLOI
- 7.5 LETTRE D'ENTENTE 2024-001

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS

PÉRIODE DE QUESTIONS DÉDIÉS AUX POINTS 5 À 8

9. CULTURE ET LOISIRS

- 9.1 INFO : ACTIVITÉS HIVERNALES
- 9.2 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE SPORTS
- 9.3 DEMANDE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (PAC RURAL – MRC) : PARCOURS ACTIF ET INCLUSIF
- 9.4 DEMANDE PRIMA : CENTRE COMMUNAUTAIRE GERVAISE BÉLANGER
- 9.5 DEMANDE PRIMA : PARCOURS ACTIF ET INCLUSIF
- 9.6 AUTORISATION ACHAT : MATÉRIELS D'HIVER SUBVENTIONNÉS

10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 DÉPÔT DES RAPPORTS PÉRIODIQUES
- 10.2 DEMANDE D'INFIRMIÈRE RURALE

11. TRAVAUX PUBLICS

- 11.1 RÉOLUTION PPA-CE 2023

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 DÉPÔT DES RAPPORTS PÉRIODIQUES
- 12.2 DROIT DE PASSAGE – CLUB MOTONEIGE JOLIETTE

13. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE



3. CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance concernant les élus en date du 10 janvier 2024 est déposé.

2024-01-002

3.1 Action pour le papillon monarque

CONSIDÉRANT QUE le papillon monarque est passé du statut d'espèce vulnérable au statut d'espèce en voie de disparition;

CONSIDÉRANT QUE le papillon monarque est l'emblème du concours Sainte-Élisabeth en fleurs, concours qui a pour objectif de favoriser le verdissement de notre territoire.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu de mandater le département de l'aménagement paysager afin d'analyser les possibilités d'intégrer des ilots significatifs au bénéfice de cet insecte symbolique.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

2024-01-003

3.2 Suivi de la résolution 2023-10-225 Fauchage de rues

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris la résolution 2023-10-225 concernant des enjeux de sécurité sur le réseau routier provincial concernant une végétation créant une obstruction visuelle aux usagers de la route, principalement pour les véhicules compacts;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable n'a pas avantage à entretenir un réseau routier défavorable aux véhicules compacts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a soumis plusieurs signalements selon les canaux officiels notamment la ligne téléphonique ainsi que les formulaires en ligne;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans sa réponse, mentionne ne pas avoir l'inventaire des lieux problématiques.

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Serge Perreault de fournir les différents signalements déjà soumis au ministère et faire une analyse sommaire des différents lieux problématiques. Les citoyens sont invités à faire leur signalement à la municipalité afin que celle-ci puisse tenir un inventaire à jour des lieux problématiques sur le réseau du ministère.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



2024-01-004

4

4. GREFFE

4.1 Adoption des procès-verbaux du 18 décembre 2023

Considérant que les élus ont pu consulter individuellement les procès-verbaux avant la séance.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Serge Perreault d'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire ainsi que la séance ordinaire du 18 décembre 2023.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

4.2 Adoption : Règlement 545-2023 Taxation et compensations 2024

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 18 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE un redressement des différentes taxes a dû être effectué, incluant l'utilisation de soldes disponibles sur emprunts fermés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit établir par règlement les différents éléments de taxation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se conformer à la stratégie québécoise sur l'eau, notamment par l'établissement d'une tarification de l'eau au volume pour les commerces.

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par madame Josée Leclair d'adopter le règlement 545-2023 Taxation et compensation en 2024.

Depuis le projet déposé, la mention de chenils et fermette a été ajoutée dans l'article pour la compensation pour l'eau.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

4.3 Adoption : Règlement 546-2023 Tarification

CONSIDÉRANT QU' il est préférable de regrouper dans un même règlement l'ensemble des tarifications des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire établir par règlement la base de tarification des différents services municipaux pour l'année 2024 et les années suivantes.

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Serge Perreault d'adopter le règlement 546-2023 afin d'établir la tarification pour les services des loisirs, des communications, de la culture, des travaux publics, de l'aqueduc, des services administratifs et des services de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

2024-01-006



4.4 Adoption : Règlement 484-2023-1 Déroulement des séances du Conseil municipal

2024-01-007

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances ;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun que le Conseil mette à jour son règlement 484-2015 à cet effet ;

Il est proposé par monsieur François-Henri Lafarge et appuyé par madame Josée Leclair d'adopter le règlement 484-2023-1 afin de modifier l'horaire des séances à 19 h, clarifier certaines règles de fonctionnement et mettre à jour le terme de greffier-trésorier. Ce règlement augmente le nombre de périodes de questions du public qui doit être prévu lors des séances du Conseil afin d'assurer un déroulement optimal et efficient.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

4.5 Adoption : Règlement 529-2023-1 Rémunération des élus

2024-01-008

CONSIDÉRANT QUE le règlement 529-2023 prévoit une indexation de la rémunération des élus au 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent appuyer personnellement les efforts de limitation des dépenses municipales.

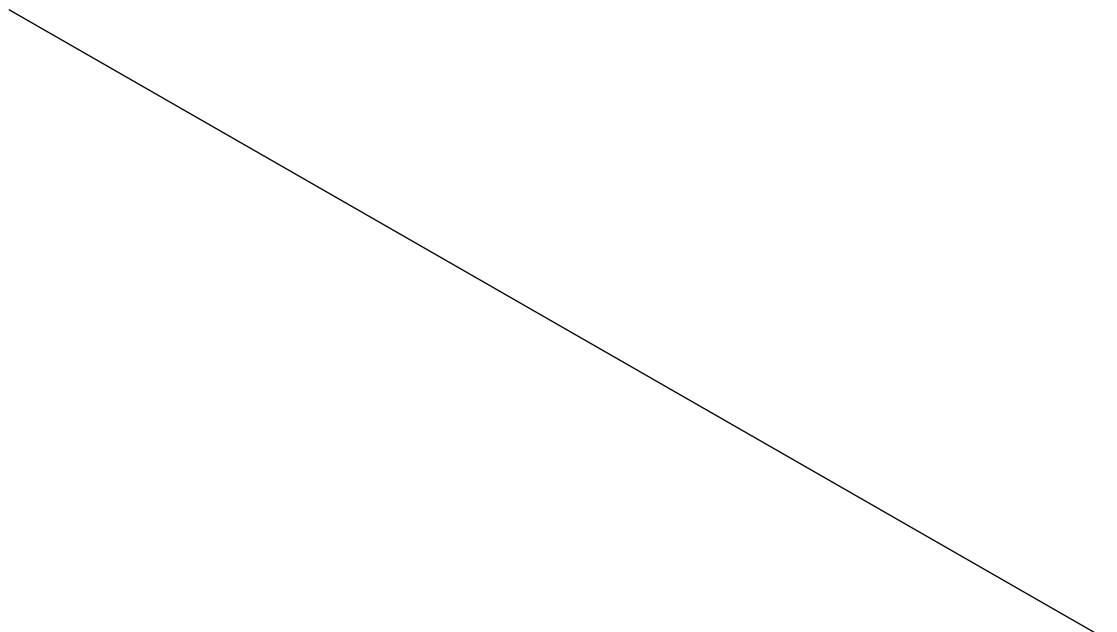
Il est proposé par monsieur François-Henri Lafarge et appuyé par monsieur Serge Perreault le règlement 529-2023-1 afin d'annuler l'indexation de la rémunération prévue au 1er janvier 2024.

Depuis la version précédente, un changement de nomenclature a été effectué. Les « comités externes » sont désormais identifiés par « Organisme supramunicipal », afin d'utiliser le même langage que la loi provinciale.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

Période de questions dédiée aux règlements

Il y a 2 interventions sur les sujets.





5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des décaissements et déboursé au 31 décembre 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose journal des déboursés détaillant les paiements faits par chèque et par virement bancaire pour les factures du mois.

Le tableau suivant est à titre indicatif :

Salaires incluant les charges sociales	80 994.03 \$
Dépenses en prélèvement automatique (Hydro, Energir, etc.)	43 291.00 \$
Fournisseurs, autres dépenses	81 872.98 \$
Aide financière aux organismes	0.00 \$
Aide financière aux citoyens (loisirs, toilette, arbres, jeune actif)	1 680.27 \$
Aide financière aux investissements	0.00 \$
Paiement d'emprunt	0.00 \$
Total des déboursés du mois décembre 2023	207 838.28 \$

Les 5 plus grandes dépenses excluant les salaires sont :

Total Électrique: installation projecteur patinoire, contrôle par interrupteur, installation d'un interrupteur fermé indépendante	20 412.88 \$
PG Solution: contrat d'entretien et soutien des applications	13 069.21 \$
EBI : Collecte et transport des ordures - décembre	8 460.71 \$
Brisson Revégétalisassions : Entretien patinoire	6 292.00 \$
Ghyslain Lambert : Frais divers d'ingénieurs	3 909.15 \$

5.2 Dépôt des comptes à payer au 31 décembre 2023

Le directeur général dépose l'état des comptes fournisseurs, soit les factures reçues, mais payables ultérieurement.

5.3 Dépôt de la liste des engagements au 10 janvier 2024

Le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 961.1 du Code municipal, a déposé la liste des engagements pris par tout employé municipal délégué par règlement, d'engager des fonds de la Municipalité. Cette liste comporte tous les engagements passés et présents qui n'ont pas été réalisés.

5.4 Rapport financier préliminaire au 31 décembre 2023

Le directeur général dépose le rapport financier des activités de fonctionnement en date du 31 décembre 2023, sujet à la vérification à l'interne.



5.5 Amendement : Utilisation du solde disponible sur emprunt fermé 488-2017 en 2023

2024-01-009

- CONSIDÉRANT QUE par l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, la municipalité peut affecter un solde disponible sur emprunt par simple résolution si cette affectation respecte l'objet du règlement;
- CONSIDÉRANT QU' il y a un solde disponible sur emprunt fermé de 2 508 939\$ pour le secteur aqueduc (règlement Aqueduc L'épicier);
- CONSIDÉRANT QU' une affectation du solde disponible aurait pu être utilisée stratégiquement en 2021 et 2022, mais cela n'a pas été le cas;
- CONSIDÉRANT QU' il était de la volonté de la municipalité d'utiliser une portion de ce solde disponible lors de l'adoption du budget;
- CONSIDÉRANT QUE le montant disponible pour l'affectation a été révisé par une tierce partie.

Il est proposé par monsieur François-Henri Lafarge et appuyé par madame Josée Leclair d'affecter un montant de 125 472\$ du solde disponible sur l'emprunt 488-2017 pour l'année 2023.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

5.6 Utilisation de solde disponible sur emprunt fermé 488-2017 et 483-2015 en 2024

2024-01-010

- CONSIDÉRANT QUE par l'article 8 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux, la municipalité peut affecter un solde disponible sur emprunt par simple résolution si cette affectation respecte l'objet du règlement;
- CONSIDÉRANT QU' il y a un solde disponible sur emprunt fermé de pour le secteur aqueduc ainsi qu'un solde disponible sur emprunt fermé pour le secteur de la sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire utiliser ces soldes disponibles afin de couvrir entièrement les paiements en capitaux et intérêts pour l'année 2024.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'affecter un montant de 125 472\$ du solde disponible sur l'emprunt 488-2017 pour l'année 2024 ainsi que 35 036\$ du solde disponible pour l'emprunt 483-2015.

Il y a intervention sur le sujet par les élus.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



2024-01-011

5.7 Autorisation d'aide financière aux organismes agissant sur le territoire

CONSIDÉRANT QU' il est important de supporter les organismes présents ou agissant sur notre territoire pour des besoins ponctuels.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge les aides financières suivantes aux organismes de façon ponctuelle :

Location de salles sans frais pour 2024 Zone Bayonne

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

7. RESSOURCES HUMAINES7.1 Autorisation de perfectionnement

2024-01-012

CONSIDÉRANT QUE le règlement de délégation de pouvoir prévoit une autorisation du Conseil municipal pour toute dépense en formation supérieur à 1000\$;

CONSIDÉRANT QUE les ententes d'embauche et la politique de gestion des cadres établissent des seuils minimaux de formation afin de maintenir les compétences;

CONSIDÉRANT QUE le maximum des dépenses remboursées pour les repas et frais de déplacement est établi par le règlement, aucun alcool n'est remboursé et les frais maximums d'hébergement par soirée est établie à 295\$, plus les taxes applicables, par la présente résolution pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les participants produiront un rapport écrit qui sera déposé au bénéfice de l'équipe municipale à la fin de chaque formation.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Serge Perreault d'autoriser les dépenses de perfectionnement suivantes :

Employé 02-18 Université du Québec à Trois-Rivières
2 cours de premier cycle
2000\$

Conférence annuelle du loisir municipal
Maximum 1000\$

Employé 02-20 Congrès Association des directeurs municipaux du Québec
577\$

Congrès Corporation des officiers municipaux du Québec
maximum 1500\$

Pour le maire ainsi que M. Benoit Desrochers
(ou M. Josée Leclair à titre de substitut)

Congrès Fédération québécoise des Municipalités
maximum 700\$, par participant



Pour le maire ainsi qu'un élu à déterminer
Congrès de l'Union des Municipalités du Québec
845\$, par participant

Tous ces montants comprennent les taxes, frais de repas et d'hébergement en supplément.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

7.2 Octroi d'une classification supérieure

2024-01-013

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle convention collective représente des classes d'emploi selon les exigences académiques et la nature du travail effectué;

CONSIDÉRANT QUE la situation de l'employé 01-25 nécessite une prise de position pour régulariser celle-ci.

Il est proposé par madame Josée Leclair de procéder à la confirmation à titre de journalier, régulier saisonnier temps plein, pour l'employé 01-25.

Aucun élu n'appuie la proposition, celle-ci est donc rejetée d'office.

7.3 Embauche d'un directeur des travaux publics

2024-01-014

CONSIDÉRANT QUE le poste est dépourvu depuis bientôt 1 an, engendrant des impacts directs sur la gestion quotidienne et la gestion des projets;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection a réalisé une entrevue conforme, suite aux différents processus d'affichage et de diffusion de l'offre d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et le candidat désirent s'engager mutuellement dans le cadre d'un contrat de travail formel.

Il est proposé par monsieur François-Henri Lafarge et appuyé par monsieur Serge Perreault de procéder à l'embauche de monsieur Stéphane Généreux à titre de directeur des travaux publics, avec une entrée en fonction progressive à partir du 12 janvier 2024. De mandater en ce sens, monsieur le maire Louis Bérard ainsi que monsieur le directeur général, David Paradis-Lapointe, afin de signer le contrat de travail.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

7.4 Confirmation annuelle des modalités d'emploi

2024-01-015

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail initial établit les modalités d'embauche du directeur général.

CONSIDÉRANT QU' il est de bonne pratique de signer annuellement un formulaire confirmant l'application, notamment l'indexation applicable au salaire, au directeur général.



Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu de mandater monsieur le maire Louis Bérard afin de signer la lettre de confirmation pour l'année 2024.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

7.5 Lettre d'entente 2024-001

2024-01-016

- CONSIDÉRANT QU' une nouvelle convention collective a été signée le 21 décembre 2023;
- CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur le principe d'horaire modulé;
- CONSIDÉRANT QUE les dates de demandes des personnes salariées pour l'horaire modulé pour la période hivernale auraient dû être déposées au plus tard le 29 octobre 2023, ce qui est irréalisable avec la date effective de signature de la convention collective.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par Monsieur François-Henri Lafarge de mandater monsieur le maire Louis Bérard et monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général afin de signer la lettre d'entente 2024-001 sur ce sujet.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

8. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Dépôt du rapport mensuel des permis

La direction générale dépose le rapport mensuel de l'urbanisme. Il y a eu 3 permis émis pour un total de 39 079\$ pour le mois de décembre, soit 12 360 321\$ pour la totalité de l'année 2023.

Période de questions dédiée aux points 5 à 8

Il y a 5 interventions sur les sujets.

9. CULTURE ET LOISIRS

9.1 Info : Activités hivernales

Monsieur François-Henri Lafarge informe que la fête des neiges de Sainte-Élisabeth est une célébration hivernale où les familles jouent en plein air et profitent de nombreuses activités comme de la peinture sur neige, une partie de hockey amicale, des jeux de neiges, jeux gonflables, le tout accompagné de musique d'ambiance.

Organisée en partenariat avec le comité des loisirs de Ste-Élisabeth, la fête des neiges 2024 se déroulera le samedi 3 février de 13h à 16h30 au parc Primevère.

C'est une belle occasion pour le traineau, la raquette, le patinage sur glace, ce qui en fait un évènement idéal pour tous les âges !

Dès maintenant et durant tout l'hiver, la municipalité offre également le prêt de raquettes à neige et de patins à glace sans frais pour des périodes prolongées à la semaine ou au mois.

Une subvention pour des activités animées la fin de semaine est également en finalisation, celle-ci permettrait notamment des prêts quotidiens ainsi que des activités animées durant certains samedis d'hiver.



2024-01-017

9.2 Programme de soutien financier aux activités de loisirs et de sports

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne renouvèle pas en 2024 l'entente de partenariat avec le Centre sportif et culturel de Brandon suite à la communication émise en ce sens en novembre 2023 auprès du partenaire;

CONSIDÉRANT QUE le non-renouveaulement est basé sur une utilisation très limitée de ce partenariat par les Bayollais depuis l'établissement de l'entente, malgré une communication renforcée par la municipalité en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le programme Jeune actifs sera modifié afin d'être davantage inclusif.

Il est proposé par monsieur François-Henri Lafarge et appuyé par madame Josée Leclair de communiquer la présente résolution au Centre culturel et sportif de Brandon pour officialiser le non-renouveaulement ainsi que d'adopter le Programme de soutien financier aux activités de loisirs et de sports, basé sur les fonds prévus au budget, qui se résume ainsi :

Contribuables visés	% de remboursement des dépenses
0 à 17 ans	100% remboursement : Premier 200\$ 50% remboursement : De 201 à 500\$
18 à 49 ans	50% jusqu'à 500\$ de dépenses
50 ans et plus	100% : Premier 200\$ 50% : De 201 à 500\$

Sous présentation de factures et à la condition que les activités réalisées hors territoire. Les activités sur le territoire de la municipalité étant déjà soutenu financièrement par la municipalité.

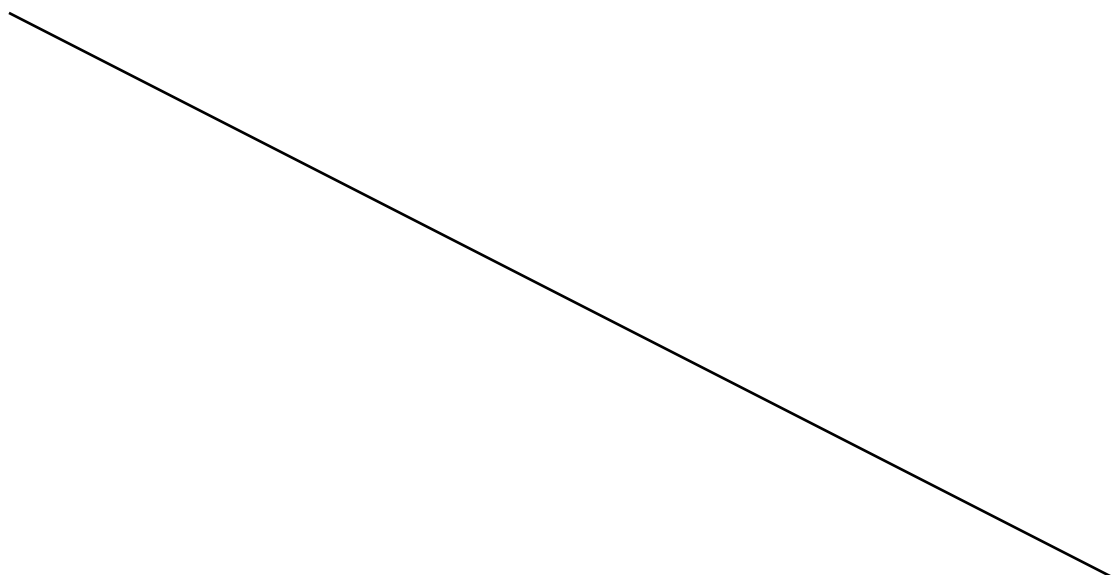
Certaines activités sont exclues, par exemple : camp de jour, activités motorisées, armes à feu, etc.

Les demandes sont traitées selon le principe de premier arrivé, les demandes sont traitées du 1^{er} janvier au 30 novembre de chaque année, jusqu'à épuisement des fonds prévus au budget.

Le programme de soutien financier aux activités de loisirs et de sports remplace et annule le programme jeunes actifs.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.





2024-01-018

9.3 Demande Fonds Régions et Ruralité (PAC rural – MRC) : Parcours actif et inclusif

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un plan Municipalité Amie des Aînés afin d'offrir un milieu bienveillant et inclusif;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas à ce jour d'infrastructure de sports et de loisirs adaptés spécifiquement pour les Bayollais de plus de 50 ans;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire établir un parcours comportant des stations d'exercice sur bancs et des accessoires structurants et inclusifs;
- CONSIDÉRANT QUE des fonds ont été ajoutés à l'automne 2023 à la disposition du territoire de la municipalité de Sainte-Élisabeth

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu de mandater madame Isabelle Chauvin, directrice des Communications, de la Culture et des Loisirs; ou en son absence, monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général ainsi que monsieur le maire Louis Bérard; ou en son absence, monsieur le maire suppléant Pierre Coutu pour déposer et signer une demande d'aide financière maximale de 30 000\$ ou le seuil résiduel disponible au fonds.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité.*

2024-01-019

9.4 Demande PRIMA : Centre communautaire Gervaise Bélanger

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un plan Municipalité Amie des Aînés (MADA) afin d'offrir un milieu bienveillant et inclusif;
- CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire Gervaise Bélanger nécessite des investissements importants afin de répondre aux préoccupations d'accessibilité universelle établies dans le plan MADA;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire réaliser des travaux conjointement avec les autres travaux en cours de planification pour le centre communautaire Gervaise Bélanger;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle, incluant toute version future du guide;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;



Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Serge Perreault de mandater madame Isabelle Chauvin, directrice des communications, de la culture et des loisirs; ou en son absence, monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général ainsi que monsieur le maire Louis Bérard; ou en son absence, monsieur le maire suppléant Pierre Coutu pour déposer et signer une demande d'aide financière maximale de 100 000\$ auprès du Programme d'infrastructure municipale pour les aînés (PRIMA).

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité.*

9.5 Demande PRIMA : Parcours actif et inclusif

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté un plan Municipalité Amie des Aînés afin d'offrir un milieu bienveillant et inclusif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne possède pas à ce jour d'infrastructures de sports et de loisirs adaptés spécifiquement pour les Bayollais de plus de 50 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire établir un parcours comportant des stations d'exercice sur bancs et des accessoires structurants et inclusifs;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par madame Josée Leclair de mandater madame Isabelle Chauvin, directrice des communications, de la culture et des loisirs; ou en son absence, monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général ainsi que monsieur le maire Louis Bérard; ou en son absence, monsieur le maire suppléant Pierre Coutu pour déposer et signer une demande d'aide financière maximale de 50 000\$.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité.*

9.6 Autorisation achat : matériels d'hiver subventionné

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation d'une subvention maximale de 5000\$ par Loisirs et Sports Lanaudière lors de la période 2023-2024, jumelée à une mise de fonds de la municipalité de 1500\$ incluant une portion en main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses de 557.17 \$ ont déjà été réalisées;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de délégation de pouvoir exige une autorisation du conseil pour ce type de dépenses subventionnées.

Il est proposé par monsieur François-Henri Lafarge et appuyé par monsieur Serge Perreault d'autoriser une dépense maximale de 2800\$, plus les taxes applicables auprès de Canadian Tire, une dépense maximale de 300\$, plus les taxes applicables auprès de Canac pour du matériel divers ainsi qu'une dépense maximale de 1800 \$ auprès de Uline Canada pour un rangement adapté à l'équipement.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité.*

2024-01-020

2024-01-021



10. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10.1 Dépôt des rapports périodiques

La direction générale fait le dépôt des rapports mensuels.

Mois	Collecte sélective t.m.	Ordures t.m.	Collecte putrescible tm	Total t.m.	
Janvier	10.18	33.15	2.24	45.57	27%
Février	7.89	26.56	1.82	36.27	27%
Mars	8.16	28.45	2.19	38.80	27%
Avril	9.64	35.50	4.93	50.07	29%
Mai	14.67	60.80	11.53	87.00	30%
Juin	9.96	35.31	7.49	52.76	33%
Juillet	10.88	37.62	9.15	57.65	35%
Août	9.76	38.19	13.91	61.86	38%
Septembre	9.44	36.04	10.58	56.06	36%
Octobre	15.22	58.50	9.76	83.48	30%
Novembre	10.63	34.50	6.88	52.01	34%
Décembre	6.33	32.53	1.97	40.83	20%
TOTAL	122.76	457.15	82.45	662.36	31%

Rapport de l'eau

Captation d'eau potable		43 188 m3
Distribution eau potable	Générale :	41 829 m3
	Sainte-Geneviève de Berthier	5 386 m3
Traitement eaux usées		9 417 m3
Déversement	2 événements de déversements	1 725 minutes sur
	10 événements annuels + 3 jours débordement au champ minimum	7 150 minutes annuel

10.2 Demande d'infirmière rurale

- CONSIDÉRANT QUE** les démarches étaient finalisées pour obtenir les services d'une infirmière rurale sur notre territoire, avant que la pandémie de COVID-19 ne se déclare;
- CONSIDÉRANT QUE** les besoins sont toujours présents;
- CONSIDÉRANT QUE** les services d'infirmière rurale dans une municipalité voisine ont dû être suspendus dû à un manque de local adéquat;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède un local adéquat et prêt à l'emploi, après une réorganisation mineure qui peut s'effectuer dans un délai maximal de 10 jours ouvrables.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge de solliciter l'affectation d'une infirmière rurale dans les plus brefs délais par le CISSS de Lanaudière.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.



2024-01-023

11. Travaux publics

11.1 Résolution PPA-CE 2023

Dossier : AHV43943 – 52030 (14) – 20230517-027

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dument rempli;
- CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Serge Perreault que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 15 000\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité.*

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Dépôt des rapports périodiques

Le rapport mensuel pour le contrôleur canin est déposé. Il y a eu 2 interventions.

Le rapport trimestriel de la centrale 911 est déposé. Les appels non fondés dus aux erreurs de manipulation ont drastiquement été réduits, merci de la collaboration de la population.



2024-01-024

12.2 Droit de passage – Club motoneige Joliette

CONSIDÉRANT QUE le club de motoneige de Joliette a déposé une demande d'autorisation de passage pour le chemin Bérard ainsi qu'une portion du rang de la Chaloupe;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intention de modifier le règlement concernant le réseau routier à l'automne 2024 pour statuer définitivement sur cette autorisation de circulation pour les véhicules hors route en saison hivernale, dans le cadre des sentiers fédérés.

Il est proposé par madame Diane Lavallée et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge d'accepter la demande de circulation du club motoneige de Joliette daté du 16 novembre 2023 pour la saison 2023-2024. De mandater l'équipe municipale afin d'ajuster la signalisation requise, malgré qu'il soit possible que ces panneaux soient installés après la saison actuelle considérant le traitement tardif de cette demande.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

13. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font les rapports de leurs interventions municipales.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y a 5 interventions.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 20 h 28.

Il y avait 15 personnes présentes.

Louis Bérard, maire

David Paradis-Lapointe, directeur
général et greffier-trésorier

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à l'engagement par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.